

Décision

Générale

modern

Décision n° 89-0489/PR/EN portant organisation de l'examen d'entrée en classe de sixième dans les établissements d'enseignement du second degré public et privé et dans les établissements d'enseignement professionnel, session 1989.

n° 89-0489/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
19 avril 1989

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1989

Date du numéro
30 avril 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87- 098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la délibération n°31/8èmeL du 29 mars 1974 portant organisation des examens d'entrée dans l'enseignement du second degré public et privé de la République de Djibouti

VU l'arrêté n°87-1242/PR/MENJS du 17 novembre 1987 fixant les modalités d'organisation de l'examen d'entrée en classe de sixième des établissements d'enseignement du second degré et des établissements d'enseignement professionnel

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

rticle 1er :Les épreuves de l'examen d'entrée en classe de 6ème dans les établissements d'enseignement du second degré et dans les établissements d'enseignement professionnel se dérouleront le 22 mai 1989 à partir de 6 h 30 dans les centres ci-après désignés :

DJIBOUTI :CES de Boulaos – CES d'Ambouli – CES de Charles de Foucauld – L.E.P

- Plaine – Z.P.S
- Hadj-Dideh – Einguella – Quartier 6 bis – Gabode I – Guelleh-Batal – Quartier 7 bis – Quartier 7 – Stade – Gachamalé – Ambouli 2 et Arta.

ALI-SABIEH :École publique et C.E.S.

DIKHIL :École publique.

TADJOURAH :École publique et CES.

RANDA :École publique.

OBOCK :École publique.

Article 2

L'horaire des épreuves sera précisé par note de service de monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

Article 3

Les commissions d'examen sont organisées comme suit :

PRESIDENT : M. le Directeur Général de l'Éducation Nationale.

VICE-PRESIDENTS: M. le Chef de Service de l'Enseignement du 2^{ème} degré,

M. le Principal du C.E.S. d'Ambouli,

M. le Principal du C.E.S. de Boulaos,

M. le Principal du C.E.S. de Charles de FOUCAULD,

M. le Directeur du L.E.P.

Responsable du Secrétariat : M. HOMMES René.

| CENTRES D'EXAMEN | CHEF DE CENTRE | RESPONSABLE DE L'ORGANISATION MATERIELLE |

| --- | --- | --- |

| A – DJIBOUTI | | |

| CES de BOULAOS | M. NIAZI ABDOULKARIM | M. AL RASSACE ABDOURAHMAN |

| CES d'AMBOULI | M. AHMED ISSA GABOBE | M. ELMI TOUKALEH GALEB |

| CES de Charles de FOUCAULD | M. FATH I AHMED CHAMSAN | M. AHMED ABDILLAHI EGUEH |

| L.E.P | M. ISMAEL DJILAL DIHIN | M. ABDOURAHMAN MAHAMOUD |

| École de la Plaine | M. OSMAN ABRAR | M. le Directeur de l'École M. |

| École de Hadj-Dideh | M. MASSON Bernard | M. le Directeur de l'École |

| École de la Z.P.S. | M. COULOMBEL Alain | M. le Directeur de l'École |

| École du Stade | M. FUSILLER Yvan | M. le Directeur de l'École |

| École du Quartier 6 bis | M. ISMAEL YOUSOUF ABDI | M. le Directeur de l'École |

| École d'Einguella | M. AHMED ARAITA ALI | M. le Directeur de l'École |

| École de Guelleh-Batal | M. SALEBAN OMAR OUDIN | M. le Directeur de l'École |

| École de Gachamalé | M. KOULMIE ISMAEL ABDI | M. le Directeur de l'École |

| École de Gabode I | M. KINNER Bruno | M. le Directeur de l'École |

| École du Quartier 7 | M. DURAND Jean-Michel | M. le Directeur de l'École |

| École du Quartier 7 bis | M. BOBINEAU Colin | M. le Directeur de l'École |

| École d'Ambouli 2 | Mme YASMINE SALEM SAID | M. le Directeur de l'École |

| École d'Arta | M. PARROT Daniel | M. le Directeur de l'École |

| B – ALI-SABIEH | | |

| CES d'ALI-SABIEH | M. MOHAMED DOUALEH WAISS | MOHAMED DOUALEH WAISS |

| École d'Ali-Sabieh | M. SERGI Joseph | M. le Directeur de l'École |

| C – DIKHIL | | |

| École de Dikhil | M. ABDI IBRAHIM HAIBAN | M. le Directeur de l'École |

| D – TADJOURAH | | |

| CES de TADJOURAH | M. BELAMY Jean | M. BELAMY Jean |

| École de Tadjourah | M. NABIL MOHAMED AHMED | M. le Directeur de l'École |

| École de Randa | M. GENRE Claude | M. le Directeur de l'École |

| E – OBOCK | | |

| École d'Obock | M. RAKOTON François-Xavier | M. le Directeur de l'École |

Les membres des commissions chargés de la surveillance, de la correction des épreuves et du secrétariat seront désignés par le Directeur Général de l'Éducation Nationale.

Article 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Par le Président de la République P.O. Le directeur de Cabinet P.

IISMAEL OMAR GUELLEH